

ARRÊTÉ N° 2026-103-022

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu la présence d'un troupeau de moutons protégés par des chiens de protection sur l'alpage dénommé de Charbonnier (Platary),

Considérant la nécessité de préserver et respecter les activités pastorales,

Considérant la problématique du loup et pour assurer la protection des randonneurs en raison de la présence de chiens de berger type "patou", "berger d'Anatolie", ou autres races spécialisées, il est nécessaire de prendre toutes mesures interdisant la présence d'autres chiens sur les alpages.

ARRETE

Article 1 L'accès à l'ensemble du massif est interdit aux chiens, même tenus en laisse, du 1^{er} juin au 30 octobre à partir du 1^{er} juin 2026.

Article 2 Cette interdiction ne concerne pas les chiens de chasse en action de chasse pendant la période autorisée de chasse.

Article 3 Tout contrevenant se verra soumis à une amende.

Article 4 Le Maire, les gendarmeries de Clelles, Mens, Monestier de Clermont, ainsi que les gardes du Parc Naturel Régional du Vercors et les agents de l'O.N.F et de l'O.F.B, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise en Préfecture et en Gendarmerie.

Fait à Chichilianne, le 31/05/2026

Le Maire,

Sylvie DRULHON

